APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET (AMI)

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES OUVERTES AU PUBLIC

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Règlement de l'AMI

Date et heure limite de réception des propositions :

Lundi 4 janvier 2027 à 16 heures

Table des matières

ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 3
ARTICLE 2. CONTEXTE ET ENJEUX 3
ARTICLE 3. OBJET DE L'AMI 4
ARTICLE 4. PERIMETRE DU PROJET 4
ARTICLE 5. MODALITES DE MISE À DISPOSITION 4
ARTICLE 6. DUREE DE LA « CONVENTION-CADRE » ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALES 4
ARTICLE 7. REPRISE DU RESEAU EXISTANT 5
ARTICLE 8. DEPLOIEMENT, EXPLOITATION ET QUALITE DU SERVICE 5
8.1 Généralités 5
8.2 Dimensionnement du réseau et maillage territorial 6
8.3 Puissance de recharge et choix du matériel 6
8.4 Supervision et maintenance du réseau 6
8.5 Accessibilité utilisateurs et qualité du service 7
ARTICLE 9. TARIFICATION DU SERVICE 7
ARTICLE 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS 7
10.1 Dossier de procédure 7
10.2 Conditions de participation 8
10.3 Contenu des propositions 8
ARTICLE 11. SELECTION DU LAUREAT DE L'AMI 10
11.1 Planning 10
11.2 Critères d'analyse des propositions 10
ARTICLE 12. VISITE DU RESEAU EXISTANT 11
ARTICLE 13. REMISE DES PROPOSITIONS 11
13.1 Dépôt des dossiers 11
13.2 Renseignements complémentaires 12
ARTICLE 14. ANNEXES 12
ANNEXE 1 13
ANNEXE 2 18

ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située en Loire-Atlantique, au cœur de la presqu'île guérandaise, la commune du Croisic est une cité maritime de caractère.
D'une superficie d'environ 4,5 km², elle compte près de 4 056 habitants à l'année.

Depuis 2012, la commune bénéficie d'un sur classement démographique de 20 000 à 40 000 habitants, notamment en raison de sa forte fréquentation touristique.

Le Croisic possède un patrimoine historique et architectural particulièrement riche.
Son centre-ville, marqué par les maisons anciennes, les quais et les rues pittoresques, constitue un véritable atout touristique. La commune bénéficie également d'un environnement naturel remarquable, avec sa côte sauvage, ses paysages littoraux et ses nombreux espaces propices à la promenade.

La ville dispose par ailleurs d'une offre touristique et culturelle diversifiée. L'Océarium du Croisic constitue l'un des principaux sites touristiques de la commune et de Loire-Atlantique et attire de nombreux visiteurs tout au long de l'année.
La criée et l'activité portuaire témoignent également de l'importance historique et économique de la pêche dans l'identité de la ville.

Grâce à la complémentarité de son patrimoine, de son environnement naturel, de son activité maritime et de son offre culturelle et touristique, Le Croisic conserve une forte attractivité tout au long de l'année.
Cette attractivité génère toutefois des variations importantes de fréquentation et de circulation, particulièrement durant les périodes touristiques.



ARTICLE 2. CONTEXTE ET ENJEUX

Devant l'absence d'offres sur le secteur privé, la ville du Croisic a engagé une réflexion afin d'identifier le mode de gestion le plus adapté pour assurer l'exploitation des points de recharge existants et permettre le développement du maillage des bornes IRVE au sein de son territoire.
Cette réflexion s'inscrit notamment dans le contexte des obligations issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Par délibération du 06/10/2026, le Conseil municipal a ainsi décidé :

- Du lancement d'un AMI visant à sélectionner un opérateur public ou privé, lequel sera autorisé à exploiter et développer un réseau privé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune du Croisic.

ARTICLE 3. OBJET DE L'AMI

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise à permettre à la Ville du Croisic de retenir un opérateur public ou privé qui sera chargé de financer, exploiter, déployer, superviser, sous sa propre responsabilité, un réseau de bornes de recharge ouvertes au public sur la voirie et le foncier public relevant de la compétence de la Commune.

La présente procédure constitue la procédure de sélection préalable prévue à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en vue de la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4. PERIMETRE DU PROJET

L'Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les bornes devront impérativement être localisées sur le domaine public et être ouvertes au public. Elles pourront être implantées :

- Sur le domaine public routier (en voirie ; parcs de stationnement accessoires à la voirie) ;

L'annexe 1 au présent document indique la délimitation géographique de commune ainsi que l'emplacement de l'IRVE existante et des branchements en attente.

ARTICLE 5. MODALITES DE MISE À DISPOSITION

La présente procédure d'AMI permettra de sélectionner un opérateur public ou privé, avec lequel il est envisagé la conclusion :

- D'une « convention-cadre » liant la Ville du Croisic et le lauréat de l'AMI, qui viendra définir et encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public qui seront communes à l'exploitation et l'implantation de chaque IRVE, les modalités de suivi de l'activité exercée sur le domaine public, d'information de la collectivité…

- De conventions d'occupation du domaine public (CODP) spécifiques à chaque emplacement, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de la « convention-cadre ». Les CODP seront conclues avec la Commune.

  Les titres d'occupation du domaine public seront délivrés sur demande du lauréat et après discussions avec la commune, afin de définir ou d'affiner d'un commun accord les modalités et sites d'implantation des infrastructures de recharge.

ARTICLE 6. DUREE DE LA « CONVENTION-CADRE » ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALES

La convention-cadre à conclure avec le lauréat de l'AMI aura une durée comprise entre **15 et 20 ans**, cette durée étant à définir dans la période indiquée précédemment et fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements assumés par l'opérateur.

Les conventions d'occupation du domaine public délivrées sur le fondement de la convention-cadre ne pourront pas conduire à autoriser le lauréat de l'AMI à occuper le domaine public au-delà du terme de la convention-cadre, quelle que soit la date effective de mise en service des IRVE.

La reprise d'exploitation de la borne existante.

ARTICLE 7. REPRISE DU RESEAU EXISTANT

2 points de recharge sont déjà installés sous maîtrise d'ouvrage de Ville du Croisic, dont l'exploitation opérationnelle a été confiée à TE 44. Le Point De Livraison est identifié sous le numéro 50049004362085. La ville se chargera de dénoncer le contrat de sorte que le titulaire de l'AMI puisse exploiter ce point de charge.

Les candidats détailleront dans leurs propositions les modalités techniques de reprise du suivi et d'exploitation de cette borne à mettre en œuvre. Le cas échéant, ils indiqueront également s'ils envisagent de procéder au remplacement de tout ou partie de la borne existante par des modèles plus adaptés et en justifieront. Les points de charge repris par le lauréat devront continuer à être exploités à minima pendant 3 à 9 mois après le lancement du contrat. Libre à lui d'effectuer le changement de matériel tout en conservant la continuité de service en moins de 48h. Le matériel déposé devra être restitué sur le site du Centre Technique Municipal sis 6 rue du pré du pas 44 490 Le Croisic.

Au même titre que les nouvelles bornes à implanter, la mise à disposition des IRVE existantes au lauréat de l'AMI sera formalisée au travers de conventions d'occupation du domaine public conclues entre l'opérateur retenu et la ville du Croisic.

L'emplacement de la borne existante est décrit à l'annexe 1.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT, EXPLOITATION ET QUALITE DU SERVICE

8.1 Généralités

Le candidat dont la proposition sera retenue s'engage à déployer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques dont le nombre et les caractéristiques techniques devront être définies dans sa réponse au présent AMI. Est définie comme « point de recharge » une interface qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois, associée à un emplacement de stationnement. Il comporte au moins un socle pour prise et/ou un câble attaché avec connecteur pour véhicule (cas des recharges rapides).

Seules seront imposées au lauréat des contraintes spécifiques à la préservation du domaine public, au respect de la sécurité des personnes et des biens, à la disponibilité des IRVE, à la protection de la voirie, au respect des dispositions légales et règlementaires encadrant l'exploitation d'un réseau d'IRVE ouvert au public.

Le lauréat aura à sa charge toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de son projet, de la conception, à l'exploitation jusqu'au démantèlement des installations. Il s'engage à ce titre :

- À prendre à sa charge l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des IRVE sur le périmètre de la commune (DP, DICT…) ;
- À prendre en charge les travaux (génie civil, pose et raccordement des bornes, tableau électrique si nécessaire, reprise des revêtements existants (enrobés, béton, pavage …), des fouilles et tranchées, obtention du Consuel, signalisation verticale et horizontale …). Tous les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art ;
- À assurer le financement de l'ensemble des investissements liés à l'exploitation et au déploiement du réseau d'IRVE. Cet engagement ne donnera lieu à aucune participation financière ou versement de subvention de la Ville du Croisic ;
- À se coordonner avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité ENEDIS et la ville du Croisic ;
- Le cas échéant, à remettre à ses frais en état les lieux selon les prescriptions de la ville du Croisic à l'issue du contrat, dans les conditions prévues à la convention-cadre. Il s'engage d'autre part à organiser et tenir une réunion de suivi annuel avec la ville du Croisic à l'occasion de laquelle le rapport annuel d'exploitation

sera présenté, et toutes les questions émanant de la ville du Croisic concernant l'infrastructure et les conditions d'exécution de la convention cadre pourront être évoquées.

8.2 Dimensionnement du réseau et maillage territorial

Le candidat fera figurer dans sa proposition un calendrier prévisionnel de déploiement sur la durée de la convention-cadre, faisant apparaitre une cartographie des emplacements ciblés et un engagement de déploiement par phases.

La validation des emplacements exacts des bornes de recharge fera l'objet de discussions entre le lauréat de l'AMI et la commune. La compétence « voirie » relevant de la compétence de la Ville du Croisic l'implantation des points de recharge sera soumise à son approbation. Le lauréat de l'AMI ne pourra obtenir aucune indemnité en cas de refus de la Commune d'autoriser l'implantation sur son domaine public d'une ou plusieurs bornes de recharge intégrées dans le projet présenté dans le cadre de la présente procédure. La commune devra émettre une validation de principe des emplacements pressentis.

8.3 Puissance de recharge et choix du matériel

Les puissances de recharge proposées devront être en cohérence avec les usages du territoire (recharge du quotidien, routine, confort et opportunité, …). Le candidat présentera dans sa proposition les différentes puissances de recharge proposée en fonction des usages identifiés et en justifiera.

Le matériel proposé devra intégrer les dernières évolutions technologiques en date. Il devra permettre la meilleure ergonomie possible pour l'usager. Les bornes devront notamment respecter les normes IEC 60364 et NFC 15-100 pour l'installation, ainsi que les normes IEC /EN 61851, 62196 pour la communication et les prises et la norme ISO 15118 pour les critères d'interopérabilité, et toute évolution des normes en vigueur à la date d'implantation.

Le design général du matériel proposé devra permettre la meilleure insertion paysagère et architecturale possible et devra garantir un encombrement minimal de l'espace public (borne et point de livraison éventuel).
La plupart des sites d'implantation seront soumis à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les outils (applications, etc.) à destination de l'utilisateur final disposeront d'interfaces en langues Française, Allemande et Anglais à minima.

Le candidat devra fournir l'ensemble des fiches techniques des matériels pressentis. Il devra notamment justifier son choix s'il souhaite implanter différents modèles et présenter les différents éléments annexes, de signalisation et de protection de la borne, qui seront installés. Le candidat doit prendre en compte les caractéristiques géographiques du Croisic ou l'ensemble du matériel sera implanté en front de mer. Les bornes devront être protégées pour résister à une Catégories de corrosivité pour les revêtements en contact avec l'air (norme NF EN ISO 12944-2) de **type C5M ou Qualimarine pour les profilés et les tôles aluminium thermolaquées**.

8.4 Supervision et maintenance du réseau

Le lauréat de l'AMI devra assurer la maintenance, la supervision et la disponibilité optimale du service proposé aux usagers des bornes de recharge pendant toute la durée de la convention-cadre (gestion des usagers, application mobile, contrôle d'accès, moyens de paiement, assistance aux utilisateurs, interopérabilité, maintenance des équipements, gestion des stocks de pièces de rechange…).

Les infrastructures de recharge devront être accessibles au public 24h/24 et 7 j/7.

Le candidat présentera dans sa proposition le plan de maintenance préventive et curative qu'il propose de mettre en œuvre (intervention à distance, fréquences de passage, taux de disponibilité par borne, délai d'intervention, astreinte) ainsi que les services proposés aux usagers pour la prise de contact (Hotline, numéro de téléphone, adresse électronique, application…).

8.5 Accessibilité utilisateurs et qualité du service

S'agissant de points de recharge ouverts au public exploités par un opérateur, les utilisateurs devront y avoir accès de façon transparente et non discriminatoire (ce qui n'interdit pas des conditions d'identification, d'utilisation et de paiement), dans le respect des principes posés par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques précité.

Les candidats devront garantir l'interopérabilité des IRVE déployées dans le respect des principes posés par le décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public.

Les propositions des candidats devront privilégier la qualité du service et notamment :

- La simplicité et la fluidité du parcours utilisateur,
- Le taux de disponibilité des bornes,
- Un temps de charge adapté aux implantations prévues (prise en compte des situations géographiques, taux de rotation du stationnement, etc.).

L'accès doit être aisé depuis la voie publique, ne pas créer de gêne à la circulation. A la proximité immédiate de la station, les bornes doivent être clairement signalées par l'opérateur depuis l'espace public. Ce dernier s'engage à maintenir les lieux propres et à remédier rapidement aux dégradations qui pourraient être faites.

L'opérateur s'engage à mettre en place un service client accessible par téléphone et courrier ou courriel afin de renseigner ou dépanner le client en difficulté ou recueillir des réclamations. Il doit également mettre en place un suivi des demandes d'intervention et un suivi des réclamations, avec les réponses apportées. Enfin, il recueille le niveau de satisfaction des usagers et en remonte annuellement les résultats.

Il doit afficher clairement le service de médiation mis en place en cas de plainte des usagers, et les modalités de saisine a minima sur son espace web ou lors de réponses écrites.

ARTICLE 9. TARIFICATION DU SERVICE

Le présent AMI ayant pour objet l'exploitation d'un réseau d'IRVE sous la responsabilité du lauréat, ce dernier sera chargé de la définition de la tarification proposée aux usagers des bornes de recharge.

Le candidat devra préciser dans sa proposition la tarification envisagée du service qu'il souhaite mettre en place, tant pour les usagers ponctuels que pour les abonnés au service. Il présentera également les hypothèses, conditions ou modalités d'évolution prévisionnelle des tarifs sur la durée de la convention-cadre.

La facturation du service de recharge au client doit être faite dans le cadre d'un affichage clair, lisible et transparent du prix proposé. Elle devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les lignes directrices et les standards du marché.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

10.1 Dossier de procédure

Le dossier de procédure de sélection préalable comprend le présent règlement et ses annexes listées.

10.2 Conditions de participation

Un candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement représenté par un mandataire qui coordonne l'ensemble de ses partenaires. Dans le cas d'un groupement, les compétences, le rôle, le statut de chaque membre du groupement, les relations juridiques établies ou à établir entre les différents membres du groupement, devront être clairement identifiés. La composition du groupement est laissée à l'appréciation du candidat.

Les candidats transmettront l'ensemble des éléments demandés en désignant un référent ainsi qu'une adresse électronique pour faciliter les futurs échanges.

Les propositions devront être déposées avant le **4 janvier 2027 à 16h00** au plus tard sur la plateforme www.marches-publics.info .

Toute proposition parvenue après les dates et heures limites imparties sera rejetée.

Si pour une raison justifiée qu'il appartiendra à la ville du Croisic d'apprécier, un candidat n'est pas en mesure de fournir l'une des pièces ou justifications susmentionnées, il pourra être admis à fournir tout autre document équivalent, susceptible de permettre l'appréciation de sa proposition.

La ville du Croisic se réserve la possibilité, en cas de besoin, de lancer d'autres AMI ou toute autre forme de consultation dans ce domaine de compétence.

10.3 Contenu des propositions

Tout candidat est éligible, sous réserve de répondre à l'ensemble des demandes du présent appel et y avoir démontré sa capacité à organiser le service proposé.

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprenant obligatoirement :

Chapitre candidature :

- Un document de présentation du candidat ou du groupement (10 pages maximum) ;
- Les effectifs moyens annuels ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- La ou les attestations d'assurance couvrant la responsabilité susceptible d'être supportée par l'occupant au titre de son activité ;
- Les certificats de qualification IRVE niveau P3 ou équivalent ;

Chapitre technique :

- Une présentation détaillée de l'expérience et des références du candidat dans le domaine de l'installation et de l'exploitation des IRVE dans le cadre d'AMI ou DSP pour des collectivités territoriales (localisation, durée du contrat, nombre de bornes, spécificités, etc.) ;

- Une présentation des moyens humains et techniques mobilisés pour assurer l'installation, l'exploitation et l'entretien et la maintenance des IRVE. Ce volet comprendra les éléments relatifs à l'outil de supervision conforme aux prérequis techniques (gestion clientèle et accès au service et hotline et monétique, critères d'interopérabilité - réseaux partenaires, compatibilité avec les opérateurs d'interopérabilité native) ;

- Une présentation de la stratégie envisagée au regard du contexte territorial des services de rechargement et des engagements pris en termes de disponibilité du service et de maintenance :
    - Proximité des équipes de maintenance pour permettre des interventions rapides et les modalités d'intervention (délais, gestion des pièces de rechange, etc.)
    - Taux de disponibilité des points de recharge, compatibilité avec les lignes directrices AFIREV/AVERE.
    - Qualité de service aux usagers ;
    - Le projet d'implantation comprenant : les localisations, la nature des bornes déployées (puissance, marque, fonctionnalités, visuels, équipements, etc.), les plans d'implantation type (un plan par configuration projetée), : présenté a minima sous format d'un tableau Excel ;
    - Le calendrier détaillé pressenti de déploiement et de renouvellement du matériel ;
    - Les conditions d'accès au service (parcours utilisateur, modalité pour déclencher les recharges, etc.)
    - La durée proposée pour la convention

- Les caractéristiques et conditions principales dont le candidat propose l'intégration dans la « convention-cadre » et les conventions d'occupation du domaine public qui seront conclues avec le lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt. La ville du Croisic se réserve la possibilité d'accepter ou non ces propositions ;

- En annexe, un exemple de rapport d'exploitation annuel (unique pour l'ensemble du parc, à destination de la collectivité).

Le chapitre technique hors annexes éventuelles sera limité à 30 pages au format A4.

Chapitre financier

- Le montant et les modalités de calcul de la redevance (part fixe / part variable) proposée,
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat,
- Un projet d'exploitation et de stratégie commerciale sur la durée du contrat,
- Le projet de tarification du service de recharge pour les usagers
- Le candidat pourra évidemment fournir toute information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

Le délai de validité des propositions est de 8 mois à compter de la date limite de réception des propositions.

Le chapitre technique sera limité à 10 pages au format A4.

ARTICLE 11. SELECTION DU LAUREAT DE L'AMI

11.1 Planning

Le tableau suivant récapitule les échéances prévisionnelles et non contractuelles de cette consultation :

Publication de la consultation	16/11/2026
Remise des offres initiales	04/01/2027
Sélection des candidats pour les auditions	13/01/2027
Auditions	10/02/2027
Notification au lauréat	à définir selon date de conseil municipal
Reprise des installations existantes	1er juillet 2027

Les candidatures et les offres seront examinées par un comité de Sélection désigné par M. Le Maire.
Il sera composé d'agents communaux et de personnes élues.
Les membres du Comité sont tenus à une obligation de confidentialité et d'impartialité.

11.2 Critères d'analyse des propositions

La complétude des dossiers constitue un critère de recevabilité des propositions. La ville du Croisic conserve toutefois la possibilité d'inviter les candidats concernés à régulariser leurs dossiers. Le cas échéant, les propositions demeurées incomplètes après demande écrite de la ville du Croisic seront rejetées sans faire l'objet d'un classement en application des critères de sélection des propositions.

Les propositions recevables seront sélectionnées en application des critères pondérés suivants :

Pertinence de l'offre de déploiement = 70%	**Pondération**
Sous-critère 1 - Stratégie du programme et qualité du projet d'implantation	40%
La localisation des bornes prévues et la stratégie de déploiement	
La nature des bornes déployées (puissance, marque, fonctionnalités, etc.)	
Les plans d'implantation type	
Intégration des bornes dans l'environnement	
Le calendrier détaillé pressenti de déploiement et de renouvellement du matériel	
Sous-critère 2 – Engagements pris en termes de disponibilité du service et de maintenance	20%
Proximité des équipes de maintenance pour permettre des interventions rapides et les modalités d'intervention (délais, gestion des pièces de rechange, etc.)	
Taux de disponibilité des points de recharge et moyens mis en œuvre pour l'assurer	
Qualité et contenu détaillé du rapport annuel	
Réactivité en cas de panne	
Sous-critère 3 - Les conditions d'accès au service	10%
Parcours utilisateur : ergonomie, confort et facilité d'utilisation	
Modalité pour déclencher les recharges	
Modes de paiement et de facturation	

Pertinence du modèle économique = 30%	**Pondération**
Sous-critère 1 – Montant de la redevance et durée	15%
Montant de la redevance au gestionnaire de voirie	
Durée de la convention	
Sous-critère 2 – Cohérence du Plan d'Affaires prévisionnel	10%
Robustesse du plan d'affaires (hypothèses d'entrées, stress tests/aléas)	
Sources de financement du projet	
Sous-critère 3 – Tarification usagers	5%
Projet de tarification du service pour les usagers	
Transparence du processus de révision des tarifs	

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non retenus.

Procédure de sélection

Après un premier examen des propositions, le comité de sélection engagera des négociations avec tout ou partie des candidats, dans la limite de trois candidats.

Ces négociations pourront être organisées par échanges écrits ou réunions en présentiel. Les candidats seront tenus de respecter les modalités d'organisation des négociations prescrites par Ville du Croisic au cours de la consultation, notamment en termes de délais de réponse.

A l'issue de la phase de négociations, la remise d'une proposition finale sera demandée aux candidats concernés. La ville du Croisic choisira alors le lauréat de l'AMI selon les critères pondérés définis précédemment auxquels s'ajoutera une note pondérée à 40% portant sur la qualité de l'échange lors des auditions et de la proposition finale.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats non retenus ayant participé à la procédure.

ARTICLE 12. VISITE DU RESEAU EXISTANT

A la demande des candidats, une visite de la borne existante et des différents sites pourra être organisée, selon des créneaux qui seront à définir. Les candidats pourront en faire la demande par voie électronique sur le profil d'acheteur de Ville du Croisic, accessible via l'adresse suivante : www.marches-public.info. , ou prendre rendez-vous par téléphone au 02.28.56.78.50 à minima 72h avant la date de visite souhaitée.

ARTICLE 13. REMISE DES PROPOSITIONS

13.1 Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à remettre avant la date et l'heure limite figurant page de garde du présent règlement.

Ils devront impérativement être transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur de Ville du Croisic, accessible via l'adresse suivante : www.marches-publics.info.

13.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des propositions par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville du Croisic, accessible via l'adresse suivante : www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour le dépôt des propositions.

La ville du Croisic se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI à tout moment de la procédure, sans que cela ouvre droit à indemnité aux candidats.

ARTICLE 14. ANNEXES

1. **Annexe 1** : Proposition des sites d'exploitation
   Localisation de la borne de recharges sur le périmètre de l'opération

2. **Annexe 2** : Délibération du conseil municipal du 6 octobre approuvant le lancement de l'AMI

ANNEXE 1

Les implantations proposées à l'annex1 « PROPOSITIONS D'IMPLANTATIONS » sont indiquées à titre d'exemple. Le candidat pourra proposer davantage d'implantations et sur des sites différents

Les implantations proposées devront cependant :

-Ne pas occuper plus de 30% des places de stationnement existantes dans le parking

-Laisser une largeur de trottoir libre (hors gabarit IRVE) de 1,5 m minimum

-L'usage des IRVE ne devra pas gêner les cheminements piétons

Les bornes pourront être implantées sur trottoir ou dans la bande de stationnement, elles devront être protégées des éventuels chocs de véhicules en manœuvre de stationnement (arceaux, potelets, bordures…)

Au minimum, une borne sur deux, par site devra être équipée d'un terminal de paiement par carte bancaire. 100% des bornes devront être aux normes d'interopérabilité en vigueur au moment de la mise en service.

La facturation se fera au kWh et les coûts de charge seront obligatoirement affichés sur les bornes (+surcoûts éventuels d'itinérance via opérateurs de mobilité tiers)

Il s'agit d'emplacements de stationnement de moyenne durée (usage résidents et professionnels riverains). Si l'opérateur souhaite appliquer une durée maximum de recharge au-delà de laquelle il se réserve le droit d'appliquer un surcoût à l'occupation sans charge, celle-ci devra être graduée ou neutralisée sur les créneaux horaires 22h00- 6h00

VUE GENERALE DU CROISIC – Localisation des sites envisagés



1-Parking Entrée de ville – 31 places et 10 privés pour les commerces attenants

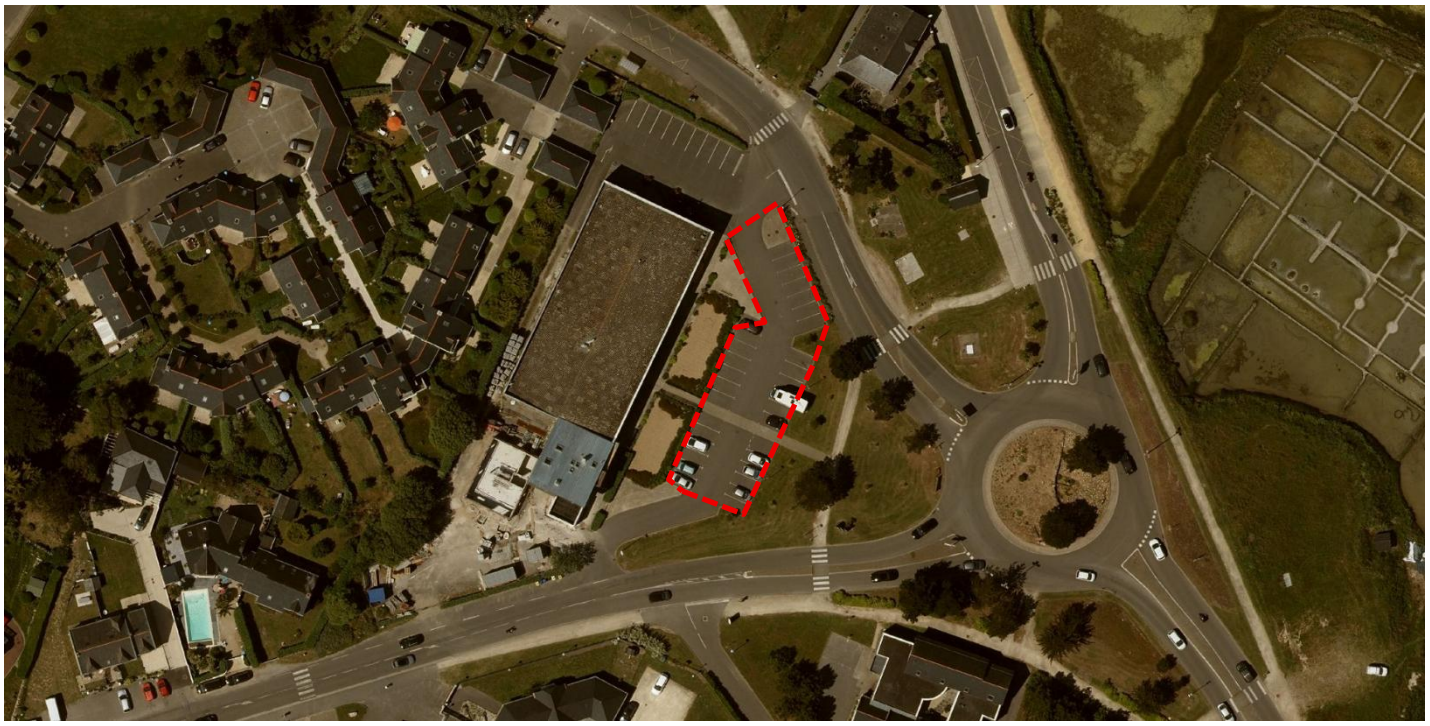

2-Parking Gare – 36 places sur parking et 13 places devant la gare sur la voie

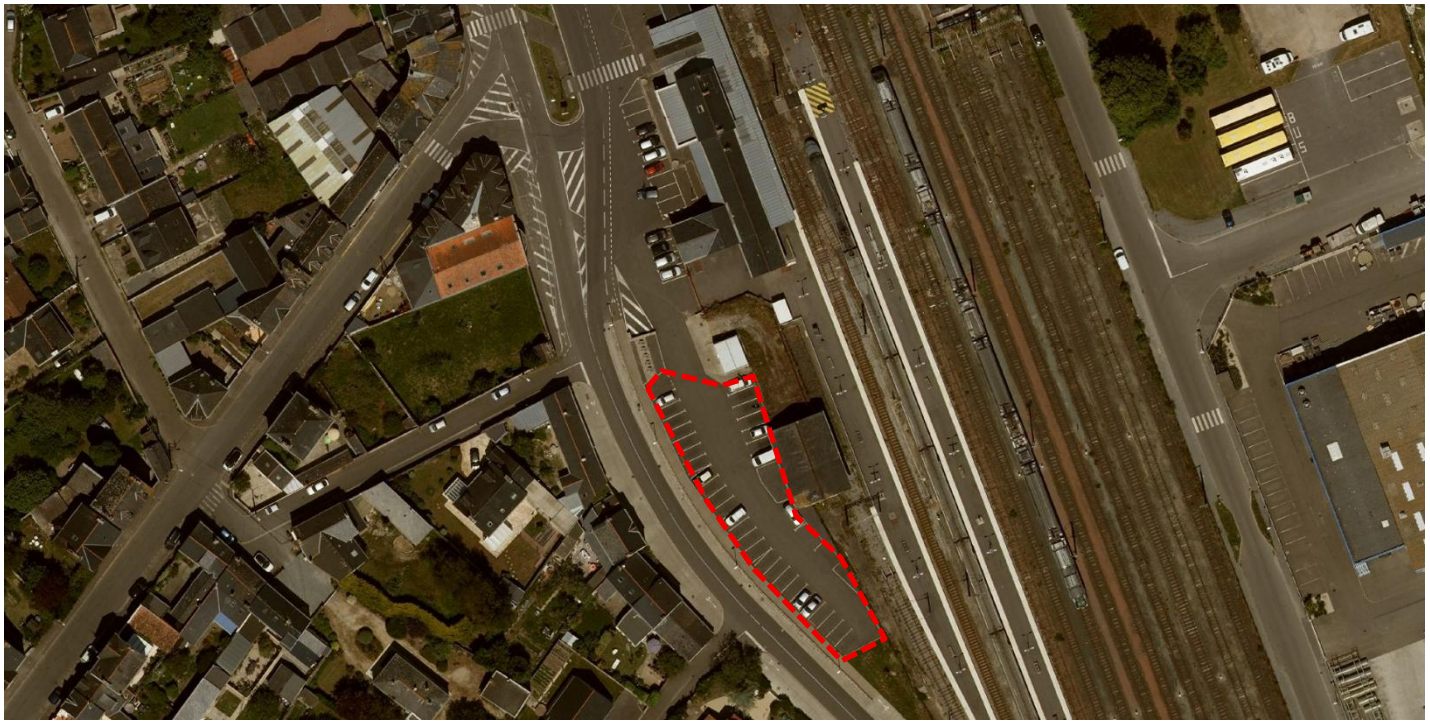

3-Parking rue des Bassins/citée maritime – 70 places sur parking



4-Parking rue du Requiert – 22 places en zone bleue et 12 places de parking
1 branchement électrique en attente C5


Rue Jean Goujon
Rue Jean Goujon
Place du Requiert
Place du Requiert
Place du Requiert
Place du Requiert
Rue du Requiert
Rue du Requiert
Rue

5-Parking place du 8 mai – 350 places de parking
1 Borne IRVE en fonctionnement tarif C4 2x22KW



6-Parking place d'armes – 92 places de parking



7-Parking place De Gaulle (Port lin) – 42 places de parking
1 branchement électrique en attente C5



LEGENDES

Emprise du parking en zone bleue

Emprise du Parking public en libre accès

Branchement en attente C5 36kW

Borne IRVE en fonctionnement 2 x22 KW

ANNEXE 2